

Conditions Générales d'Utilisation

Plateforme



Version du 07/07/2020

Bienvenue sur notre Plateforme Le Coup de Pouce Vélo !

Afin d'encourager la pratique du vélo par les Français dans le cadre du déconfinement, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a pris des mesures d'aide financière et annoncé un plan de 20 millions d'euros : le Coup de Pouce Vélo.

Le Coup de Pouce Vélo s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette). Il est valable à partir du 11 mai 2020.

Notre Plateforme a vocation à mettre en relation des propriétaires de vélos, consommateurs (*ci-après « les Propriétaires »*) avec des réparateurs professionnels (*ci-après « les Réparateurs »*) pour réparer leurs vélos.

Les stagiaires (*« ci-après « les Stagiaires »*) pourront également être mis en relation avec des moniteurs (*ci-après « les Moniteurs »*) afin de bénéficier d'un accompagnement à la Remise en Selle.

TOUTE UTILISATION EFFECTUEE A QUEL QUE TITRE QUE CE SOIT DE LA PLATEFORME IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RESERVE, PAR L'UTILISATEUR, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU).

ARTICLE 1 - OBJET

La société ROZO (*ci-après « ROZO »* ou « l'Opérateur ») édite et exploite la plateforme internet accessible à partir du site <https://coupdepoucevelo.fr/> ainsi que la web-application correspondante (*ci-après « la Plateforme »*).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation conclues entre l'Opérateur (ROZO, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 771 083, dont le siège social est situé 46-52 rue Albert 75013 Paris) et l'Utilisateur ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de l'ensemble des Services qui y sont proposés.

Il est précisé que la Plateforme propose un service par lequel les Propriétaires seront mis en relation avec des Réparateurs pour la réparation de leurs vélos et les Stagiaires seront mis en relation avec des Moniteurs pour bénéficier d'un accompagnement à la remise en selle.

Dans ce cadre, il est rappelé que ROZO intervient en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, comme simple intermédiaire technique, dans le cadre de la mise en relation des différents Utilisateurs.

ROZO a également pour rôle d'apprécier l'éligibilité du Dossier au regard des critères prévus par le programme Alvéole à travers le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

La fourniture des services de réparations par les Réparateurs et des services de remise en selle par les Moniteurs, effectuée hors plateforme n'est pas régie par les présentes CGU mais par les conditions contractuelles des Réparateurs et des Moniteurs.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, la signification suivante :

- « **Compte** » : désigne l'espace personnel du Réparateur ou du Moniteur sur le Plateforme. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants.
- « **Conditions Générales de Services Moniteurs** » ou « **CGS Moniteurs** » : désigne les conditions contractuelles encadrant la fourniture des services de la Plateforme par l'Opérateur aux Moniteurs.
- « **Conditions Générales de Services Réparateurs** » ou « **CGS Réparateurs** » : désigne les conditions contractuelles encadrant la fourniture des services de la Plateforme par l'Opérateur aux Réparateurs.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » ou « **Contrat** » : désigne les présentes conditions contractuelles mises à disposition sur la page d'accueil de la Plateforme afin d'encadrer l'utilisation de celle-ci par tout Utilisateur.
- « **Dossier** » : désigne la demande de prise en charge par vélo, par formation en présence de personnes à charge ou par Stagiaire formulée par l'intermédiaire de la Plateforme. Le Dossier est composé des informations et de l'identification du vélo du Propriétaire ou des informations du Stagiaire
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse courriel du Réparateur ou du Moniteur et le mot de passe défini par ce dernier, nécessaires à l'accès à son Compte sur la Plateforme.
- « **Moniteur** » : désigne toute personne, référencée sur la Plateforme dans le cadre du Programme, et proposant un accompagnement Remise en Selle. Le Moniteur peut exercer en tant qu'indépendant ou au sein d'une association ou d'un organisme (vélo-école).
- « **Parties** » : désigne au pluriel, ensemble ROZO et l'Utilisateur. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.
- « **Plateforme** » : désigne la plateforme en ligne accessible à partir du Site <https://coupdepoucevelo.fr/> et de la WebApp. La Plateforme regroupe l'ensemble des pages web, Services et fonctionnalités proposées aux Utilisateurs.
- « **Programme** » ou « **Le Coup de Pouce Vélo** » : désigne le programme Le Coup de Pouce Vélo par lequel le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a pris des mesures d'aide financière pour encourager la pratique du vélo par les français dans le cadre du déconfinement. Le Programme s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la Fédération française des Usagers de la Bicyclette. Le Programme prévoit le financement des actions de réparation et des actions de remise en selle. Le Coup de Pouce Vélo est valable du 11 mai 2020 au 31 décembre 2020. La France métropolitaine et les collectivités d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et le territoire de St Pierre et Miquelon sont éligibles au dispositif Coup de Pouce vélo.
- « **Propriétaire** » : désigne tout propriétaire d'un vélo, qui souhaite bénéficier du Programme Le Coup de Pouce Vélo conformément aux présentes CGU. Le Propriétaire est une personne physique majeure garantissant avoir la qualité de consommateur au sens de la réglementation. Le Propriétaire peut être un citoyen français ou une personne étrangère résidant en France.

- « **Réparateur** » : désigne tout réparateur de vélos, exerçant cette activité à titre professionnel ou bénévole dans le cadre d'une association et référencé sur la Plateforme dans le cadre du Programme. Le Réparateur peut être une entreprise ou une association.
- « **Données Personnelles** » : désigne les données à caractère personnel au sens de la Règlementation sur les données personnelles (Loi IEL & RGPD) et plus généralement toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par ROZO aux Utilisateurs par l'intermédiaire de la Plateforme et notamment la mise en relation des Propriétaires avec des Réparateurs d'une part et des Stagiaires avec des Moniteurs d'autre part dans le cadre du Programme.
- « **Site** » : désigne le site internet de ROZO accessible à l'adresse suivante : <https://coupdepoucevelo.fr/>
- « **Stagiaire** » : désigne toute personne majeure et juridiquement capable, qui souhaite bénéficier de la remise en selle du Programme Le Coup de Pouce Vélo conformément aux présentes CGU. Le Stagiaire est une personne physique garantissant avoir la qualité de consommateur au sens de la réglementation. Le Stagiaire peut être un citoyen français ou une personne étrangère résidant en France.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la Plateforme, qu'il soit Propriétaire, Stagiaire, Réparateur, Moniteur, ou simple internaute.
- « **WebApp** » : désigne la web-application de ROZO qui s'utilise directement en ligne sur smartphone ou tablette. Elle ne nécessite pas de téléchargement ni d'installation d'un logiciel.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation des fonctionnalités de la Plateforme et des Services implique l'acceptation des présentes CGU.

Ainsi, l'Utilisateur s'engage à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation lors de l'accès à la Plateforme et est invité à les télécharger ou les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les présentes CGU sont référencées en bas de chaque page de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En utilisant la Plateforme, l'Utilisateur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités proposées sur la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme sont à la charge de l'Utilisateur, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

ARTICLE 5. RÔLE DE ROZO

▪ Article 5.1. Teneur de l'intervention de ROZO

La Plateforme éditée par ROZO consiste à mettre en relation, par voie électronique, les Propriétaires avec les Réparateurs et les Stagiaires avec les Moniteurs afin de pouvoir bénéficier du Programme.

ROZO n'exerce aucun contrôle sur l'exécution des prestations de réparation et des prestations de formation et n'intervient pas dans la transaction opérée à l'extérieur de la Plateforme entre le Propriétaire et le Réparateur ni entre le Stagiaire et le Moniteur.

Les conditions contractuelles pour ces prestations sont conclues exclusivement et directement entre le Propriétaire et le Réparateur (ou entre le Stagiaire et le Moniteur), ROZO intervenant comme simple intermédiaire technique dans cette mise en relation.

Par ailleurs, ROZO est en charge de la validation de chaque Dossier, c'est-à-dire de la vérification de l'éligibilité de chaque demande et du contrôle de la procédure permettant l'obtention de la prime.

ROZO n'est pas rémunérée pour les Services proposés sur la Plateforme. Aucun frais n'est facturé ni au Propriétaire, au Stagiaire, au Réparateur, ni au Moniteur.

Le Programme est validé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et financé par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, détaillé à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie> .

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne confèrent en aucun cas aux Utilisateurs la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de ROZO.

▪ Article 5.2. Obligation générale d'information précontractuelle : loyauté, clarté et transparence

Article 5.2.1. Dispositions générales

En tant qu'opérateur de plateforme en ligne, ROZO agit de manière neutre, claire et transparente.

ROZO n'entretient aucun lien capitalistique ou de quelconque dépendance juridique avec un des Réparateurs ni avec un des Moniteurs référencés sur la Plateforme qui influencerait son référencement. La liste des Réparateurs ou Moniteurs est affichée en ordre de distance croissante depuis le centre-ville dont le code postal a été saisi. Sont affichés les Réparateurs et les Moniteurs dans un rayon de 30 km.

Tous les Réparateurs et les Moniteurs référencés sont indiqués sur la Plateforme. Le Propriétaire ou le Stagiaire pourra prendre connaissance de leurs coordonnées (*nom, adresse de localisation, le cas échéant site internet, et numéro de téléphone*) et se rendre chez le Réparateur ou chez le Moniteur de son choix.

Si le nombre de visiteur unique mensuel sur la Plateforme est supérieur à cinq millions, ROZO diffusera des bonnes pratiques.

Article 5.2.2. Transparence financière

Il est rappelé que le chiffre d'affaires généré par l'intermédiaire de la mise en relation effectuée par la Plateforme devra nécessairement être déclaré à l'Administration fiscale compétente au même titre que les revenus générés par le Réparateur ou par le Moniteur au titre de son activité professionnelle habituelle.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'INSCRIPTION DU RÉPARATEUR

Pour pouvoir proposer l'opération Le Coup de Pouce Vélo – Réparation Vélos, le réparateur doit faire partie des Réparateurs vélos référencés, c'est-à-dire être inscrit sur la Plateforme.

Pour cela, le réparateur doit être une association ou un professionnel dont la structure a une activité principale ou accessoire de réparation de cycles.

Ceci précisé, le potentiel Réparateur est invité à se créer un Compte sur la Plateforme. Après vérification de son éligibilité, le Réparateur recevra un courriel de confirmation.

L'inscription et les relations contractuelles entre ROZO et le Réparateur souhaitant être référencé sur la Plateforme et proposer ce programme sont régies par les Conditions Générales de Services Réparateurs qui lui seront transmises au cours du processus d'inscription.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET ENREGISTREMENT DU PROPRIETAIRE – COUP DE POUCE VELO REPARATION -

▪ **Article 7.1. Conditions d'éligibilité des réparations**

Le Propriétaire est informé du principe suivant : **une prise en charge financière de la réparation par vélo** jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette aide prend la forme d'une remise sur la facture hors taxes pouvant aller jusqu'à **50 euros par vélo**.

Un Propriétaire peut faire réparer plusieurs vélos différents et notamment ceux des personnes à charge.

Dans le cadre du Programme, sont éligibles au à la prise en charge financière : les contrôles, réparations et changement de pièces qui permettent au vélo de rouler en toute sécurité sur la voirie (*changement de pneus, remise en état de freins, changement du câble de dérailleur...*)

La réduction s'applique aussi bien sur le remplacement de pièces que sur le coût de la main d'œuvre de votre Réparateur.

Les « améliorations » que vous souhaiteriez apporter à votre vélo et qui ne sont pas nécessaires pour rouler ne sont pas éligibles.

Ce financement ne prend pas en charge :

- Les réparations et les équipements « sportifs » (*bidons, lunettes, tenues sportives...*)
- Les aspects « cosmétiques » (*peinture du vélo, modification ou réparation non nécessaires pour rouler sur la voirie*)
- Les accessoires de sécurité non obligatoires

Vous ne pouvez bénéficier de cette réduction qu'une seule fois par vélo. Votre identité ainsi que l'identification du vélo (marque, modèle, marquage, numéro de série et photo) seront vérifiées et éventuellement le lieu de votre domicile pour les personnes étrangères résidant en France.

L'enregistrement des Propriétaires particuliers pour le « Coup de pouce Vélo – Réparation » peut être effectué selon deux procédures :

- Avec pré-enregistrement : Enregistrement par le particulier sur la Plateforme Coup de pouce Vélo – Réparation (www.coupdepoucevelo.fr)
- Sans pré-enregistrement : Enregistrement par le particulier directement chez le réparateur référencé

En l'absence de spécification, avec ou sans pré-enregistrement, la procédure est commune et s'applique pour les deux sans distinction.

▪ Article 7.2. Pré-enregistrement sur la WebApp

Le Propriétaire est invité à suivre les étapes suivantes :

1. Le particulier se rend sur la WebApp à la page "Me pré-enregistrer" accessible depuis la page particuliers/faire réparer son vélo www.coupdepoucevelo.fr

2. Le Propriétaire utilise le formulaire d'enregistrement d'un vélo et renseigne :

- Son Nom et son Prénom
- Sa Date de Naissance
- Son lieu de naissance
- Son code postal du lieu de résidence
- Son Numéro de Téléphone portable
- Son Adresse courriel
- Le numéro de marquage du vélo ou le numéro de série ou le numéro de lot ou absence de numéro
- La marque du vélo

A ce stade, le Propriétaire a la possibilité de demander expressément à ROZO de transférer la globalité de son dossier et de ses informations personnelles à la plateforme Coupdepouceveloplus.fr pour pouvoir bénéficier des aides complémentaires (ville, région, employeur), actuelles ou à venir.

Les modalités relatives à ces aides complémentaires sont détaillées sur la plateforme Coupdepouceveloplus.fr.

3. Le Propriétaire du vélo valide le formulaire et un courriel automatique est envoyé contenant les informations concernant le Programme ainsi que les pièces à apporter (justificatif d'identité et téléphone portable).

Le Propriétaire du vélo se rend chez le Réparateur référencé de son choix pour faire réparer son vélo. Il peut consulter la liste des Réparateurs qui sont proches de chez lui sur la Plateforme. Il pourra avoir connaissance des coordonnées des Réparateurs (*nom, adresse, le cas échéant site internet et numéro de téléphone*).

A ce stade, le Propriétaire a la possibilité de prendre un rendez-vous avec le Réparateur de son choix.

Les rendez-vous ne pourront pas être pris par l'intermédiaire de la Plateforme.

La prise de rendez-vous permet de limiter l'attente et de favoriser le respect des gestes barrières.

4. Le Propriétaire se rend à l'atelier du Réparateur avec :
- Son téléphone portable afin de procéder à une validation de la prise en charge de la prime via la réception du courriel
 - Un justificatif d'identité (Carte National d'Identité d'une durée de validité de 15 ans après la date d'émission, Passeport, Permis de conduire ou titre de séjour)
 - Le cas échéant, justificatif de domicile pour toute personne étrangère résidant en France
 - Le vélo objet de la demande de réparation

5. Le Réparateur se connecte à son Compte en renseignant son courriel et son mot de passe par le biais du formulaire « mon espace professionnel ».

6. Le Propriétaire indique au Réparateur le numéro de Dossier qui lui a été communiqué par pour que ce dernier puisse retrouver son dossier de pré-enregistrement. Le réparateur vérifie les informations du Dossier en demandant le justificatif d'identité du Propriétaire.

▪ **Article 7.3. En l'absence de pré-enregistrement sur la WebApp**

Si le Propriétaire ne s'est pas pré-enregistré sur la Plateforme, il pourra directement s'enregistrer chez le Réparateur.

Pour que le Réparateur enregistre ce Dossier sur la WebApp, le Propriétaire devra lui indiquer :

- Son nom et son prénom ;
- Sa date de naissance
- Son lieu de naissance
- Son code postal du lieu de résidence
- Son numéro de téléphone portable.

Il devra également fournir un justificatif d'identité (*Carte National d'Identité d'une durée de validité de 15 ans après la date d'émission, passeport valide, permis de conduire valide, titre de séjour valide*).

A ce stade, par l'intermédiaire de la WebApp du Réparateur, le Propriétaire a la possibilité de demander expressément à ROZO de transférer la globalité de son dossier et de ses informations personnelles à la plateforme Coupdepouceveloplus.fr pour pouvoir bénéficier des aides complémentaires (ville, région, employeur), actuelles ou à venir.

Les modalités relatives à ces aides complémentaires sont détaillées sur la plateforme Coupdepouceveloplus.fr.

▪ **Article 7.4. Identification du vélo du Propriétaire**

A ce stade, le Réparateur devra vérifier ou renseigner les informations relatives au vélo :

- Par une identification visuelle : numéro de marquage ou numéro de série ou numéro de lot ou absence d'identification par numéro
- Par une identification par marque : la marque du vélo

ARTICLE 8. FINALISATION D'UN DOSSIER ET REPARATION DU VELO

▪ Article 8.1. Absence de demandes multiples

A ce stade, une pré-demande va être générée sur la Plateforme.

En cas de doublon éventuel de demande de réparation, la photo du ou des vélo(s) déjà réparé(s) apparaît sur la WebApp.

Si la photo enregistrée sur la base de données nationale est identique au vélo présenté par le Propriétaire, ce dernier en sera informé par le Réparateur. Il est expressément précisé que le Programme ne pourra être proposé une seconde fois.

S'il le souhaite, le Propriétaire pourra effectuer auprès du Réparateur une réparation non prise en charge par le Programme Le Coup de Pouce Vélo.

Si aucune photo identique au vélo présenté n'apparaît pour un autre dossier de demande de financement, le réparateur peut enregistrer la demande. Un numéro unique de Dossier par vélo est alors généré par la WebApp.

▪ Article 8.2. Proposition du devis de réparation au Propriétaire

A la suite de l'enregistrement du Dossier, et avant réalisation de la prestation de réparation, le Réparateur peut proposer un devis au Propriétaire avec les informations suivantes :

- Liste des réparations éligibles au forfait Coup de Pouce Vélo : réparations et prix associés ;
- Montant du forfait Coup de Pouce Vélo (50 euros maximum) ;
- Montant total à payer par le particulier une fois le forfait Coup de Pouce Vélo – Réparation déduit et la TVA ajoutée.

Ce devis n'est pas généré par l'intermédiaire de la Plateforme.

▪ Article 8.3. Réparations du vélo

Après accord du Propriétaire, les réparations du vélo sont réalisées par le Réparateur.

▪ Article 8.4. Facturation et enregistrement du Dossier

Le Réparateur va éditer une facture au Propriétaire client, étant précisé qu'il y aura une facture par vélo. La facture devra être enregistrée par le Réparateur avant restitution du vélo réparé au Propriétaire.

Après avoir scanné avec son smartphone sur la WebApp le O°Code de la facture, le Réparateur devra prendre en photo le vélo du Propriétaire.

A ce stade le Dossier est enregistré.

▪ Article 8.5. Envoi du O° Code au Propriétaire

Après cet enregistrement un SMS sera envoyé automatiquement au Propriétaire sur le numéro de téléphone renseigné à l'inscription contenant le code de validation.

▪ Article 8.6. Validation du Dossier et récupération du Vélo

Lorsqu'il vient récupérer son vélo, le Propriétaire communique le code reçu par SMS afin que le Réparateur l'indique sur la WebApp.

▪ Article 8.7. Transmission du Dossier

Le Dossier sera transmis aux équipes de ROZO dans le cadre du Programme Alvéole – Coup de Pouce Vélo afin qu'il soit vérifié sous cinq (5) jours ouvrés.

ARTICLE 9. CONDITIONS D'INSCRIPTION DU MONITEUR

Pour pouvoir proposer l'opération Le Coup de Pouce Vélo – Remise en Selle, le moniteur doit faire partie des Moniteurs référencés, c'est-à-dire être inscrit sur la Plateforme.

Pour cela, le moniteur peut exercer en tant qu'indépendant ou au sein d'une association ou d'un organisme, étant précisé que la structure doit avoir une activité de vélo-école.

Ceci précisé, le potentiel Moniteur est invité à se créer un Compte sur la Plateforme. Après vérification de son éligibilité, le Moniteur recevra un courriel de confirmation.

L'inscription et les relations contractuelles entre ROZO et le Moniteur souhaitant être référencé sur la Plateforme et proposer ce programme sont régies par les Conditions Générales de Services Moniteurs qui lui seront transmises au cours du processus d'inscription.

ARTICLE 10. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET ENREGISTREMENT DU STAGIAIRE – COUP DE POUCE VELO REMISE EN SELLE

▪ Article 10.1. Conditions d'éligibilité de l'accompagnement

Le Stagiaire est informé qu'une séance de remise en selle est prise en charge par Coup de pouce Vélo du 20 mai 2020 au 31 décembre 2020 dans la limite de 45 euros de l'heure.

Dans le cadre du Programme, sont éligibles les séances nécessaires à la remise en main du vélo par le Stagiaire (*circulation en ville, choix d'un itinéraire adapté, formation à l'entretien du vélo etc...*)

Il est précisé que le programme de la séance sera adapté aux besoins du Stagiaire.

Un Stagiaire ne peut bénéficier qu'une seule fois de cet accompagnement Remise en Selle. L'identité du Stagiaire sera vérifiée et éventuellement le lieu de son domicile pour les personnes étrangères résidant en France.

L'enregistrement des Stagiaires pour le « Coup de pouce Vélo – Remise en Selle » peut être effectué selon deux procédures :

- Avec pré-enregistrement : Enregistrement par le particulier sur la Plateforme Coup de pouce Vélo – Remise en Selle (www.coupdepoucevelo.fr)
- Sans pré-enregistrement : Enregistrement par le particulier directement chez le Moniteur référencé.

En l'absence de spécification, avec ou sans pré-enregistrement, la procédure est commune et s'applique pour les deux sans distinction.

▪ **Article 10.2. Pré-enregistrement sur la WebApp**

Le Stagiaire est invité à suivre les étapes suivantes :

1. Le Stagiaire se rend sur la WebApp et clique sur “Je suis un particulier”, puis sur : “je souhaite bénéficier d'une séance de remise en selle”, puis sur : “Je me pré-enregistre” ;
2. A partir du formulaire d'enregistrement, le Stagiaire renseigne :
 - Son Nom et son Prénom ;
 - Sa Date de Naissance ;
 - Son Lieu de Naissance ;
 - Son Numéro de Téléphone portable ;
 - Son Adresse courriel ;
 - Le Code postal de sa ville de résidence.
3. Le Stagiaire valide le formulaire d'enregistrement et un courriel automatique lui est envoyé contenant les informations concernant le Programme ainsi que les pièces justificatives à apporter avec lui le jour de son rendez-vous avec le Moniteur (à savoir un justificatif d'identité et son téléphone portable).
4. Le Stagiaire se rend à la vélo-école du Moniteur référencé qu'il a choisi pour bénéficier de l'accompagnement.
5. Le Moniteur se connecte à son Compte sur la WebApp en renseignant son adresse courriel et son mot de passe, dans « mon espace professionnel ».
6. A l'arrivée du Stagiaire, si ce dernier est pré-enregistré, le Moniteur vérifie les informations enregistrées à l'aide du justificatif d'identité qu'il présente.

▪ **Article 10.3. En l'absence de pré-enregistrement sur la WebApp**

Si le Stagiaire ne s'est pas pré-enregistré sur la Plateforme, il pourra s'enregistrer directement chez le Moniteur.

Pour que le Moniteur enregistre ce Dossier sur la WebApp, le Stagiaire devra lui indiquer :

- Son nom et son prénom ;
- Sa date et lieu de naissance
- Son code postal du lieu de résidence
- Son numéro de téléphone portable.

Il devra également présenter un justificatif d'identité (*Carte National d'Identité d'une durée de validité de 15 ans après la date d'émission, passeport valide, permis de conduire valide, titre de séjour valide*).

▪ **Article 10.4. Prise de rendez-vous**

Avec ou sans pré-enregistrement, le Stagiaire pourra contacter le Moniteur avant de se rendre à la vélo-école afin de prendre un rendez-vous.

Le Moniteur et le Stagiaire devront convenir ensemble la date et l'heure de la séance selon les disponibilités du Moniteur et du centre de formation.

Dans le cadre de ses échanges avec le Stagiaire, le Moniteur devra également :

- Le renseigner sur l'accompagnement Remise en Selle (*conditions d'application de la Remise, l'informer de son assujettissement ou non à la TVA*) ;
- Le cas échéant, l'informer de l'obligation du port du masque et/ou de tout autre équipement de protection sanitaire et le prévenir d'en apporter à cet effet ou à défaut d'être en mesure de lui en fournir ;
- Le cas échéant, lui indiquer qu'il devra venir avec un vélo en état de marche.

En tout état de cause, il est rappelé que tout Stagiaire allant chez le Moniteur devra être muni d'un justificatif d'identité et de son téléphone portable.

Tout Stagiaire doit se rendre seul chez le Moniteur et ne doit pas être accompagné sauf si cet accompagnateur a également rendez-vous pour une séance de Remise en Selle

ARTICLE 11. FINALISATION DU DOSSIER ET REALISATION DE LA SEANCE DE REMISE EN SELLE

▪ **Article 11.1. Absence de demandes multiples**

A ce stade, une pré-demande va être générée sur la Plateforme.

En cas de doublon de demande de remise en selle, la WebApp émet une alerte indiquant que la personne a déjà bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du Coup de Pouce Vélo – Remise en selle.

Dans ce cas, le Stagiaire en sera informé par le Moniteur. Il est expressément précisé que le Programme ne pourra être proposé une seconde fois.

S'il le souhaite, le Stagiaire pourra effectuer auprès du Moniteur une formation Remise en Selle sans remise, c'est-à-dire non prise en charge par le Programme Coup de Pouce Vélo.

Si l'identité du Stagiaire n'apparaît pas pour un autre dossier de demande de financement, le Moniteur peut enregistrer la demande. Un numéro unique de Dossier par Stagiaire est alors généré par la WebApp.

▪ Article 11.2. Présentation des séances et de la Remise

Le Moniteur informe le Stagiaire des trois (3) types de séances proposées dans le cadre du Programme :

1) Forfait séance individuelle :

- 1h30 d'accompagnement pour une personne
- Remboursement à hauteur de 67,50 euros HT par personne

2) Forfait séance collective 2 personnes

- 2h00 d'accompagnement pour des groupes composés de 2 personnes
- Remboursement à hauteur de 45 euros HT par personne

3) Forfait séance collective 3 personnes

- 2h00 d'accompagnement pour des groupes composés de 3 personnes
- Remboursement à hauteur de 30 euros HT par personne

A ce stade, et avant toute séance, le Moniteur indique expressément au Stagiaire le reste à charge à régler pour la réalisation de sa séance de Remise en Selle.

▪ Article 11.3. Facturation et enregistrement du Dossier

Le Moniteur va éditer une facture au Stagiaire client, étant précisé qu'il y aura une facture par Stagiaire et ce même en cas de séance collective.

La facture devra être enregistrée par le Moniteur avant la réalisation de la séance de Remise en Selle.

Le Dossier est ainsi enregistré.

A ce stade, le Stagiaire devra régler la TVA qui reste à sa charge si le Moniteur choisi est assujetti à la TVA.

▪ Article 11.4. Déroulement de la séance de Remise en Selle

Les séances sont effectuées individuellement, ou par groupe de 2 ou 3 personnes maximum.

Le programme des modules et thèmes est alors présenté par le Moniteur au Stagiaire.

Au début de la séance, le Moniteur évalue le niveau de pratique du Stagiaire, ses besoins et ses motivations. La durée de chaque thème ou module sera alors adaptée selon cette évaluation.

▪ Article 11.5. Validation de la séance de Remise en Selle

A l'issue de la séance de remise en selle, le Moniteur signalera sur la WebApp qu'elle est terminée. Cette action valide le Dossier en cours.

La WebApp affiche alors le numéro de téléphone du Stagiaire. A ce stade, le Moniteur vérifie avec le Stagiaire qu'il n'y a pas d'erreur. En cas d'erreur, le Moniteur peut corriger le numéro.

Une fois le numéro de téléphone validé, un SMS est alors envoyé automatiquement au Stagiaire. Ce SMS contient un numéro "Code Client remise en selle" composé de six (6) caractères.

Le Stagiaire communique ce Code au Moniteur afin qu'il puisse le saisir sur la WebApp.

S'il y a plusieurs Stagiaires lors de la séance, chacun reçoit un code différent et le Moniteur doit tous les saisir dans la WebApp pour valider l'enregistrement des Dossiers.

▪ Article 11.6. Transmission du Dossier

Une fois ces étapes validées, chaque Dossier sera transmis aux équipes de ROZO dans le cadre du Programme Alvéole – Coup de Pouce Vélo afin qu'il soit vérifié.

ARTICLE 12. OBLIGATION DES PARTIES

▪ Article 12.1. Obligations des Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, chaque Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Chaque Utilisateur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et licite à l'égard de l'Opérateur et des tiers ;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies à l'Opérateur et aux tiers Utilisateurs (Réparateurs et Moniteurs) ;
- Utiliser la Plateforme conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGU ;
- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le Code pénal ou par toute autre loi ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Opérateur portant sur les éléments de la Plateforme et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la Plateforme, notamment par l'intermédiaire de pratiques telles que le *scrapping* ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par l'Opérateur ou par un autre Utilisateur ;
- Ne pas utiliser la Plateforme pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la Plateforme.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, l'Utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message ou information :

- Constitutifs de dénigrement fautif visant l'Opérateur ou les Utilisateurs de la Plateforme ;
- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- À caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- À caractère pédophile ;
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ;
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale

tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ;

- À caractère commercial (prospection, racolage, prostitution...).

▪ **Article 12.2. Obligations de ROZO**

L'obligation générale de l'Opérateur est une obligation de moyens. Il ne pèse sur ROZO aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

L'Opérateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la Plateforme 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

ROZO attire toutefois l'attention des Utilisateurs sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire).

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.111-7 et suivants du Code de la consommation, en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, ROZO s'engage à apporter une information claire transparente et loyale sur les modalités de son intervention, notamment au sein de l'article 5.2. des présentes.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE

▪ **Article 13.1. Principes généraux**

ROZO décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Plateforme pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. Les Utilisateurs reconnaissent que la responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme par un Utilisateur ou un tiers ;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la Plateforme ;
- En cas de non-respect des présentes CGU imputable aux Utilisateurs ;
- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 14 des présentes CGU ;
- En cas de cause étrangère non imputable à l'Opérateur ;
- En cas d'agissement illicite d'un Réparateur ou d'un Moniteur, ou d'inexécution contractuelle dont un Réparateur ou un Moniteur se serait rendu coupable dans le cadre des fournitures des prestations de réparation ou de remise en selle ;
- De tout problème rencontré lors de l'exécution de la prestation de réparation par le Réparateur ou de l'exécution de la prestation de remise en selle par le Moniteur.

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme, l'Utilisateur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

▪ Article 13.2. Statut d'hébergeur

Les Utilisateurs reconnaissent que ROZO a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite LCEN.

A ce titre, l'Opérateur se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un Utilisateur ou tout autre tiers doit se faire par courrier en recommandé avec avis de réception à : *COUP DE POUCE VELO - BP 60101 - 75622 PARIS CEDEX 13.*

Conformément à l'article 6 I 5° de la LCEN, la notification, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- La date de la notification ;
- Si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- Les nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- La description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- Les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- La copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

▪ Article 13.3. Litiges entre Propriétaires et Réparateurs ou entre Stagiaires et Moniteurs

Tout litige survenant entre un Propriétaire et un Réparateur ou entre un Stagiaire et un Moniteur devra être traité entre eux, le Réparateur ou le Moniteur restant seul responsable de l'exécution de la réparation ou de la formation remise en selle.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Opérateur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, ROZO s'efforcera d'informer l'Utilisateur dès que possible.

ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

▪ Article 15.1. Titularité des droits de propriété intellectuelle de ROZO

L'Utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de l'Opérateur sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférent et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre contenu sur la Plateforme, à l'exception le cas échéant des contenus relatifs aux Réparateurs et aux Moniteurs, sont la propriété intellectuelle exclusive de ROZO et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme et de son contenu, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de ROZO, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

En particulier, l'Opérateur interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au *scrapping* des contenus (photographies, description etc...) publiés par l'Opérateur.

L'acceptation des présentes CGU vaut reconnaissance par les Utilisateurs des droits de propriété intellectuelle de ROZO et engagement à les respecter.

L'Opérateur accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux Utilisateurs les autorisant à utiliser la Plateforme et les informations qu'elle contient conformément aux présentes CGU.

Toute autre exploitation de la Plateforme et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de l'Opérateur.

▪ Article 15.2. Titularité des droits de propriété intellectuelle des Réparateurs et Moniteurs

Dans le cadre du référencement sur la Plateforme, les Réparateurs et les Moniteurs sont susceptibles de d'indiquer les marques leur appartenant ou appartenant à des tiers.

Les Réparateurs et Moniteurs garantissent qu'ils ont le droit de faire une représentation de ces éléments.

En tout état de cause, ROZO ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur de ces éléments.

ARTICLE 16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

▪ Article 16.1. Concernant les traitements réalisés par ROZO

ROZO collecte sur la Plateforme des données personnelles concernant le bon fonctionnement et l'amélioration permanente de la Plateforme, de ses fonctionnalités et des Services qu'elle propose, la gestion des Demandes de Remboursement et la gestion des Dossiers des Propriétaires et des Stagiaires.

A ce titre, l'Utilisateur est invité à consulter la Politique de Confidentialité de ROZO accessible [ICI](#) qui lui donnera plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués via la Plateforme et aux modalités d'exercice des droits.

▪ Article 16.2. Concernant les traitements réalisés par les Réparateurs et les Moniteurs

Le Réparateur ou le Moniteur sera amené à collecter et à traiter les données à caractère personnel des Propriétaires et des Stagiaires dans le cadre du suivi et de la gestion de l'attribution du Coup de pouce lors de prestations de réparation ou de remise en selle.

Le Réparateur ou le Moniteur garantit à l'Opérateur qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi « *Informatique et Libertés* » et du RGPD.

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Réparateur ou par le Moniteur dans le cadre de la Plateforme, ce dernier aura la qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Réparateur ou par le Moniteur dans le cadre de son activité, ce dernier aura la qualité de responsable de traitement.

ARTICLE 17. SERVICE UTILISATEURS

Toute question ou réclamation concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la Plateforme peut être formulée selon les modalités suivantes :

- Par courrier à : *COUP DE POUCE VELO - BP 60101 - 75622 PARIS CEDEX 13*

ARTICLE 18. VALIDITE DES CGU

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Utilisateurs à méconnaître les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 19. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent à tout Utilisateur navigant sur la Plateforme.

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par ROZO à tout moment, notamment pour s'adapter à l'évolution législative ou réglementaire.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la Plateforme.

ARTICLE 20. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 21. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRESENTES CGU AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'UTILISATEUR ET L'OPERATEUR SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre l'Opérateur et un Utilisateur au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'Utilisateur est tout d'abord invité à contacter le service de médiation de l'Opérateur à l'adresse postale suivante : COUP DE POUCE VELO - BP 60101 - 75622 PARIS CEDEX 13.

Si aucun accord n'est trouvé, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

En application de l'article L. 616-1 du Code de la consommation, l'Opérateur communiquera au consommateur les coordonnées du médiateur de la consommation dont il relève.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'Utilisateur consommateur ou l'Opérateur peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPETENT.

